

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23/453/1934 chargeant M. Noël, administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur, de la signature des passeports et de la légalisation des signatures, tant sur les actes à transmettre hors de la colonie que sur ceux venant de l'intérieur.

n° 23/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 30 janvier 1916 relative au régime des passeports

Vu la décision n° 501 du 6 août 1934, nommant M, Noël, administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Par délégation spéciale, M. Noël, administrateur des colonies, chef du cabinet du Gouverneur, est autorisé, pour compter du 6 août 1934 : a) À signer les passeports délivrés par l'Administration locale aux citoyens, sujets et protégés français: b) À viser, à l'arrivée comme au départ, les passeports des étrangers encore soumis au régime des passeports, ainsi que les passeports et pièces d'identité des citoyens et sujets français: c) À légaliser les signatures apposées sur les actes à soumettre hors de la colonie et venant de l'intérieur. Pour les légalisations, il fera précéder sa signature de la mention suivante : Pour le Gouverneur et par délégation, l'Administrateur des colonies, chef du Cabinet (ici, son nom écrit lisiblement et, enfin, sa signature).

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

M. DE COPPET.